



**Enquête publique NE : 24-002/59 relative au projet :  
« d'aménagement d'une vélo-route dite- Mormal phase :2 »**

Département du nord / arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe  
Communes de : le Quesnoy, Potelle, Villereau, Jolimetz,  
Locquignol .

***Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) au titre  
de la « loi sur l'eau » tenant lieu de dérogation à  
l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats  
protégés***

**Arrêté préfectoral de Monsieur le préfet du Nord en date du :  
03 /04/2024**

Commissaire enquêteur : Christian Lebon

Partie N1 : Rapport d'enquête publique

# SOMMAIRE

## **I/ Le contexte de l'enquête publique :**

1-1 : préambule

1-2 : le territoire, le périmètre de l'enquête, l'aire d'étude

1-3 : l'environnement : naturel et humain

1-4 : le projet : sa nature, ses objectifs et les enjeux

1-5 : les acteurs du projet

1-6 : le contexte réglementaire et la procédure concernée

1-7 : compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et plans-programmes

## **II/ La composition du dossier :**

## **III/ les avis : de la MRAe et des PPA :**

3-1 : avis de la MRAe et mémoire en réponse du porteur du projet

3-2 : avis du CSRPN et mémoire en réponse du porteur du projet

3-3 : avis du Comité Local de l'Eau du SAGE de la Sambre

3-4 : avis du Comité Local de l'Eau du SAGE de l'Escaut

3-5 : avis des communes consultées.

## **IV/ analyse synthétique de l'étude d'impact**

## **VI/ les opérations préalables à la consultation publique :**

5-1 : les contacts liminaires avec l'AAO et le porteur de projet MO

5-2 : la réunion de présentation du projet

5-5 : les autres réunions avec l'AAO et le MO

5-4 : les visites sur le terrain

5-5 : la publicité légale et extra-légale

## **VII/ le déroulement de l'enquête et de la consultation publique**

6-1 : l'arrêté d'ouverture :

6-2 : vérification des affichages, des dossiers, des registres et des locaux dédiés en mairies :

6-3 : les permanences :

6-4 : la consultation publique et son bilan

6-5 le « procès- verbal de synthèse »

6-6 : le « mémoire en réponse »

## **VII : conclusion du rapport**

## Territoire et localisation de la CCPM



## Les territoires communaux au sein de la CCPM et le tracé de la véloroute



## **I/ Le contexte et l'environnement de l'enquête publique**

### **1 : préambule :**

Par courrier en date du 04 janvier 2024, Monsieur le préfet du Nord a sollicité Monsieur le président du tribunal administratif de Lille aux fins de procéder à l'enquête publique ayant pour objet : « le projet d'une vélo route : dite Mormal phase 2 ».

Par décision numéro 2400002/59 du 17 janvier 2024, ce dernier désigne Monsieur Christian Lebon en qualité de commissaire enquêteur chargé de cette enquête.

### **1-2 : le territoire, le périmètre de l'enquête publique :**

#### **• *le territoire :***

Il est situé dans la partie ouest de l'Avesnois, dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, au sein de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM).

La CCPM, mise en place depuis le 31 décembre 2013, regroupe 53 communes, essentiellement rurales, sur 467 km<sup>2</sup>. Elle regroupe une population totale de 48 500 habitants. Le Quesnoy (siège de la CCPM), Bavay et Landrecies en constituent les entités urbaines les plus notables.

#### **• *Le périmètre de l'enquête publique et la zone d'étude :***

-Le périmètre de l'enquête concerne du Nord au Sud les 5 communes suivantes appartenant toutes à la CCPM : le Quesnoy, Potelle, Villereau, Jolimetz, Locquignol. Ces 5 communes regroupent au total 7650 habitants.

-la zone d'étude du projet et de son étude d'impact concerne une zone de 1 kilomètre située de part et d'autre des 17km linéaire du tracé projeté de la phase 2.

### **1-3 : l'environnement naturel et humain :**

#### **• *l'environnement naturel :***

La CCPM se situe au cœur du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA). Cet environnement est caractérisé par un paysage identitaire de « bocage prairial » sur 1/3 de sa superficie.

Il présente également la particularité d'abriter le plus grand massif forestier du département du Nord : la forêt de Mormal avec 9035 ha. (3<sup>e</sup> plus important massif des Hauts de France après ceux de Compiègne et de Chantilly).

Le massif forestier de Mormal quant à lui, présente la particularité d'être le seul massif régional à abriter en son sein la globalité d'une commune : Locquignol.

De par la structure imperméable de son sous-sol, le massif de Mormal constitue un véritable château d'eau alimentant en eau l'ensemble du Quercitain et générant les sources d'où naissent les rivières : la Rhonelle ou l'Aunelle.

Globalement le territoire s'avère quatre fois plus boisé que le reste de la Région.

- *L'environnement humain :*

Il s'agit d'un territoire peu densément peuplé où la population est regroupée en nombreux petits villages comprenant fréquemment moins de mille habitants (comme Villereau ou Jolimetz) voire moins de cinq cents habitants (comme Potelle ou Locquignol). L'ensemble du territoire souffre d'un manque de dynamisme démographique et d'accès à des emplois locaux, essentiellement pour les communes les plus éloignées des zones d'attractivité économique, du valenciennois et du maubeugeois.

#### 1-4 le projet : sa nature ses objectifs et les enjeux :

##### Al Nature des aménagements objets du projet afférent à la présente enquête publique :

Le projet consiste en l'aménagement d'une vélo route dite de « Mormal » partie 2.

- Il s'agit de l'aménagement d'une partie de la vélo route nationale numéro 31, s'inscrivant elle-même dans le schéma national des vélo routes–voies vertes (SN3V) en liaison de raccordement avec l'euro vélo route numéro 3 dite « vélo route des pèlerins » constituant une porte d'entrée européenne.

- Au niveau régional : la portion concernée par la présente enquête publique dite aménagement de « Mormal-phase 2 », constitue la seconde partie de la vélo



route connectant l'Escaut valenciennois à la Sambre avesnoise pour un linéaire de 17 km.

-La première partie (phase N1) connectant la commune de Maresches à le Quesnoy sur 10 km a déjà été réalisée et est opérationnelle depuis septembre 2019. Le périmètre concernait quatre communes de la CCPM (Maresches, Villers -Pol, Orsinval et le Quesnoy).

- Le projet comporte sur son tracé, des séquences de nature différentes engendrant des travaux également différenciés. En effet la phase 2 traversera successivement sur 17,142 km des secteurs en milieux urbanisés, des secteurs en rase campagne, des traversées en chemins agricoles et des traversées en site forestier ou naturel pouvant impacter des espèces et habitats protégés.

- L'esprit du projet consiste à aménager un tracé assurant la qualité paysagère sans élargissement des voies et chemins existants. Sa largeur, adaptée au cheminement d'une vélo route, varie de 3 m à 3,50 m.

- Le trajet comporte des « points durs » présentant un risque pour la sécurité des usagers et qui feront donc l'objet d'un traitement spécifique (intersection et franchissements de 33 carrefours, gestion des giratoires, création de plateaux en agglomération pour sécuriser les traversées).

• *La nature technique des travaux d'aménagement sera donc différente selon les sections :*

Création, rénovation ou amélioration des revêtements de voirie ou de chemins existants, réalisation de marquage au sol, pose de la signalétique de mise en sécurité (panneaux réglementaires, pictogrammes), selon un séquençement quantitatif des tronçons détaillé ci-après :

-réfection des enrobés sur schiste noir pour un linéaire de 5827 m

-réfection des stabilisés existants pour un linéaire de 732 m

-réfection des pavés existants pour un linéaire de 210m

-création : enrobé sur gravillons pour un linéaire de 47 m (plateaux)

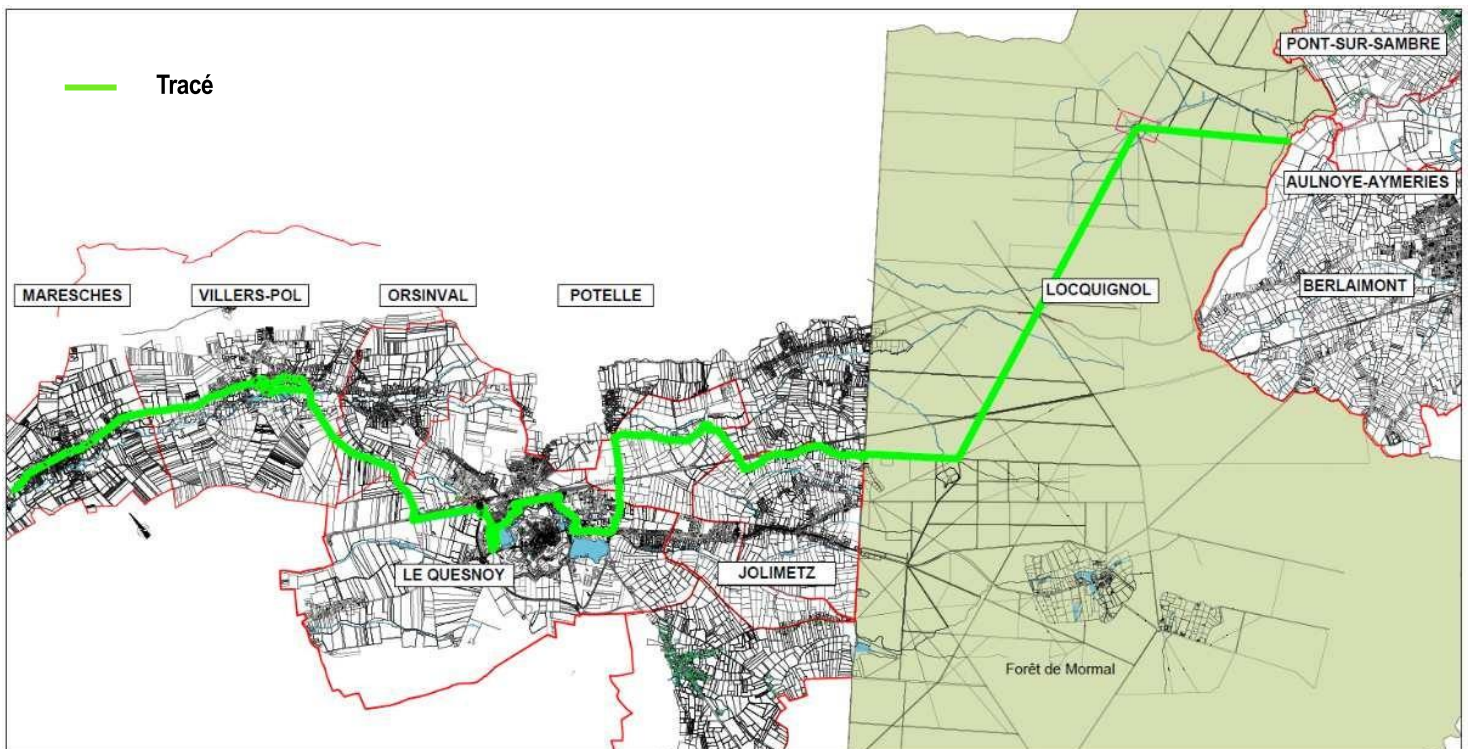
-enrobé noir et simple marquage de balisage sur voies existantes pour un linéaire de 10326 m



- *en ce qui concerne la typologie fonctionnelle du mode de mobilité sur la vélo route :*

Selon les secteurs concernés la circulation des cyclistes se fera :

- soit en voies vertes situées en site propre (secteur patrimonial des remparts et étangs de le Quesnoy).
- soit en partage de route, avec zones limitées à 30 km et plateaux techniques sur certains secteurs sensibles (intersection-centres bourgs).
- soit sur piste cyclable dédiée sécurisée et sur bande cyclable ou sur « contresens cyclable » en milieu urbain.
- Soit en chemins forestiers interdits à la circulation automobile autre que pour l'exploitation forestière (traversée de la forêt domaniale de Mormal)
- soit en partage de route avec simple marquage de signalisation de balisage (tronçons hors des centres bourgs)



## B/ Les objectifs et enjeux du projet

### B1 : Les objectifs :

- *l'objectif général :*

L'objectif global de mobilité douce et de tourisme vert, est mis en perspective avec le développement de la pratique du vélo mais également de la valorisation du territoire. Favoriser le développement durable en promouvant le développement de l'éco - tourisme via l'utilisation d'un mode de mobilité douce sans émissions de CO2.

- *L'objectif stratégique opérationnel :*

Consiste à finaliser la création d'une vélo route d'intérêt national d'une longueur totale de 27 km (dont 10 km de linéaire déjà réalisée en 1<sup>re</sup> phase dès 2019 entre les communes de Maresches et de le Quesnoy), afin d'établir une liaison régionale Nord-Sud reliant les territoires du valenciennois et du Val de Sambre. Cette première phase n'a pas nécessité, compte tenu de ses caractéristiques, d'enquête publique.

Cette seconde phase soumise à demande d'Autorisation Environnementale, présente un parcours composite complètement différent :

Au départ de la piste cyclable concernée (en terminaison de la première phase), la seconde partie de l'itinéraire longera en effet en site propre patrimonial, les remparts du Quesnoy puis utilisera la voirie existante, à aménager, sur les communes de Potelle et de Jolimetz avant de se prolonger par une piste cyclable reliant Villereau à Locquignol traversant le massif forestier.

L'entrée dans le massif forestier de Mormal empruntera les voies forestières existantes, à aménager, (traversant les sites de l'auberge du Godelot puis de l'auberge du Coucou avant de rejoindre le Val de Sambre).

- *Les objectifs particuliers :*

-Consistent à favoriser le développement de l'activité touristique et de ses dérivés via le vélo tourisme (les « boucles cyclables » déjà existantes au sein du périmètre, viendront se greffer et ainsi compléter l'offre d'attractivité de la vélo route N31).

-Le développement touristique pourrait, par suite, s'appuyer sur une offre d'hébergement et de restauration ainsi que sur la valorisation des produits du territoire (pommes-fabrication de cidre-poiré, promotion des fromages locaux...).

-Elle permettrait également la valorisation et la fréquentation touristique du patrimoine naturel des étangs, paysages bocagers de l'Avesnois et du massif forestier de Mormal, ainsi que du patrimoine architectural (rempart du Quesnoy, églises fortifiées, chapelles et oratoires).

## B 2 : Les enjeux du projet :

### ° *Les enjeux naturels* :

Protéger la forêt, les espaces naturels, les zones humides, ainsi que la ressource en eau et la circulation des eaux pluviales, éléments analysés au sein de l'étude d'impact.

En effet la zone d'étude se situe à proximité de ZNIEFF de type 1 (douve du Quesnoy, étang du Pont Rouge) et d'une ZNIEFF de type 2.

Le projet a été soumis à évaluation environnementale par décision de l'autorité en charge de l'examen au cas par cas le 7 juin 2018 aux motifs suivants :

–localisation en site Natura 2000 numéro FR3100509 « forêt de Mormal et bois de l'évêque, bois de la lanière, plaine alluviale de la Sambre » Les complexes bocagers de Gommegnies et de Jolimetz en zone à dominante humide, et la continuité écologique des ruisseaux doivent également être protégés.

- Risques de dérangements des espèces protégées menacées (notamment chauves-souris et cigognes noires) lors des phases travaux et d'exploitation, et de coupure des continuités écologiques.
- Risques de pollution des milieux aquatiques en phase travaux.
- Localisation du tracé se situant dans la zone d'aléa faible « champ d'expansion des crues » du Plan de Prévention du Risque inondation de l'Aunelle - Hogniau : la réhabilitation de la route forestière devant intégrer le risque d'inondation.

Ainsi il conviendra d'étudier les mesures de protection des eaux, de la flore et de la faune :

Limiter les dérangements et la destruction de la faune (notamment des espèces et habitats protégés) ainsi que les perturbations pouvant être apportées à la flore (lutte contre les espèces invasives (EE) notamment.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale regroupant l'ensemble des enjeux environnementaux et en termes de biodiversité, notamment ceux relatif à la faune locale. Elle comprend également un volet hydraulique.

° *les enjeux humains*

Le projet ambitionne également de contribuer à la création d'emplois sur la zone afin de réduire le déficit d'emploi local des actifs résidents dans le territoire, souvent contraints au déplacement pendulaire vers les aires d'attraction économiques du valenciennois et maubeugeois.

1-5 : les acteurs du projet :

A/ la préfecture du Nord/DDTM/ bureau de la « police de l'eau » de Lille, autorité décisionnelle, est l'autorité administrative organisatrice (AAO) de l'enquête publique.

B/ La communauté de communes du pays de Mormal (CCPM) dont le siège est situé au Quesnoy est le porteur de projet maître d'ouvrage.

-M. Tesson est l'architecte paysagiste-urbaniste chargé par le porteur du projet, d'une mission complète de maîtrise d'ouvrage pour le projet.

-Les bureaux d'études suivant ont été également mandatés par le porteur du projet. :

- « VERDI-conseil Nord de France » en ce qui concerne l'élaboration et rédaction de l'étude d'impact.

- « Rainette » en ce qui concerne les études relatives à la flore et la faune

1-6 : l'environnement réglementaire et la procédure concernée :

-article L 181-1 et suivants du code de l'environnement' (l'enquête publique).

< . - La procédure concernée par la présente enquête publique concerne une demande d'Autorisation Environnementale déposée au titre de la loi sur l'eau article 2-1-5-0 (réglementation relative aux eaux pluviales pour les bassins naturels supérieurs ou égaux à 20 ha, nécessitant une autorisation) : Article R2 114 -31 du code de l'environnement

< - L'Autorisation Environnementale tient également lieu de demande de « dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitat protégé »

: Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitat protégé (article 411-2 du code de l'environnement)

1-7 : conformité du projet avec les documents d'urbanisme opposable ainsi qu'avec les plans et programmes :

- *en ce qui concerne :*

*Les documents d'urbanisme opposables :*

-Le projet est présenté en conformité avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPM validé le 29 janvier 2020.

-La Conformité est constatée : avec les règlements des différents zonages, du patrimoine historique, de la prévention des risques naturels et du franchissement de voirie et de voies ferrées.

- *les Plans et programmes :*

- conformité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de : Sambre-Avesnois : en vigueur (26 janvier 2021). Notamment compte tenu de son objectif d'amélioration des déplacements, de l'accessibilité, et du développement touristique.

- Le Schéma directeur de gestion des eaux Artois Picardie (SDAGE) notamment avec les orientations suivantes : réduction des apports ponctuels de matières polluantes, maîtrise des rejets partant depuis des surfaces imperméabilisées, gestion des eaux fluviales, gestion des sols et espaces agricoles, limitation du ruissellement, gestion des fossés et aménagements hydrauliques, préservation et restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques, bon fonctionnement des cours d'eau, préservation de la continuité écologique et sédimentaire arrêt de la disparition des zones humides et limitations des dommages et inondations.

- Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :

- de la Sambre : compatibilité confirmée par l'avis

- de l'Escaut : compatibilité confirmée par l'avis

- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts de France SRADDET de 2020) : compatibilité constatée notamment dans le cadre de plusieurs de ses objectifs tels que la valorisation des cadres de vie et de la nature régionale, et l'encouragement à la sobriété dans l'organisation des transitions écologiques.

- Le Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET) : Sambre-Avesnois de 2015 : compatibilité constatée notamment pour son aspect développement durable dont la finalité est la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique à ce titre le

projet d'itinéraires cyclables s'inscrit dans la feuille de route définie ci-dessus notamment dans le développement de l'écotourisme et utilisation des modes doux.

- Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de l'Aunelle-Hogneau : compatibilité constatée. Le projet est compatible avec le règlement du PPR I car ne nécessitant aucun remblai de zones inondables et ne faisant aucun obstacle à l'écoulement des crues dans une zone concernée de surcroît qualifiée de « champ d'expansion de crues d'aléa faible ».

## **II / la composition du dossier d'enquête publique :**

- Les pièces constitutives du dossier détaillées ci-après, comportent 1387 pages. Elles sont consultables par le dossier d'enquête « version papier » dans les 5 communes du périmètre, sur le site dédié de la préfecture du Nord ainsi que sur le site du registre numérique d'enquête publique :

-certificat Cerfa : 39 pages

-Résumé non technique : 15 pages

-Annexe au résumé non technique : 39 pages

-Dossier d'Autorisation Environnementale : 194 pages

-Dossier de demande dérogation espèces et habitats protégés : 179 pages

-Demande d'Autorisation Environnementale annexes :

-Convention CD 59–CCPN : 9 pages

-Convention ONF–vélo route : 8 pages

-ONF–CN PTSF :SDF 2000 :44 pages

-Planches détaillées : 9 pages

-Planches zoomées / habitat : 5 pages

-Plan projet : 2 pages

-Carnet de coupe : 11 pages

-Coupe traversée : une page

-Étude faune– flore : 218 pages

-Atlas cartographique de l'étude d'impact et des incidences Natura 2000 : volet faune et flore : 480 pages

- Inventaire complémentaire faune et flore : 93 pages
  - Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale : 12 pages
  - Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale : 8 pages
  - Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France (CSRPN) : 2 pages
  - Mémoire en réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France : 5 pages
  - Avis du SAGE de la Sambre : 3 pages
  - Avis du SAGE de l'Escaut : 7 pages
- les dossiers déposés dans les communes de permanence, complétés par l'arrêté préfectoral d'ouverture et le registre d'enquête publique, ont été visés et vérifiés par le commissaire-enquêteur.

### **III/ les avis de la MRAe et des PPA et sens des avis :**

- **3-1 examen de l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe)**

- avis délibéré numéro 2024-7703 du 5 mars 2024**

- *l'Autorité environnementale fait le constat que le projet ne modifie pas la gestion des eaux pluviales.*

*D'autre part que la capture et les déplacements d'espèces protégées d'amphibiens, préalablement aux travaux en forêt, nécessitent une demande d'autorisation environnementale au titre de la dérogation à la protection d'espèces protégées.*

*-Le projet est soumis à l'étude d'impact au motif notamment de sa localisation au sein du site Natura 2000 « forêt de Mormal et bois de l'évêque, bois de la lanière et plaine alluviale de la Sambre »*

*-Ainsi que du périmètre du plan de prévention du risque inondation (PPRi) d'Aunelle-Hogneau (concernant la commune de Locquignol).*

- *Dans ce cas autorité environnementale constate :*



-qui lui apparaît nécessaire de compléter l'étude d'impact et d'apporter des précisions concernant la biodiversité et la mobilité (sécurité des cyclistes).

- En ce qui concerne la flore et la faune amphibiens : que les mesures prises en phase travaux (adaptation du calendrier, zone de retournement pour les engins, gestion des espèces exotiques envahissantes, paraissent suffisantes pour en limiter les impacts.

- En ce qui concerne la préservation des amphibiens : prend acte des mesures concernant le respect de l'emprise du chantier, adaptation calendrier des travaux, le rebouchage des ornières, des mesures de sauvetage des amphibiens (capture quelques semaines avant les travaux puis déplacements vers les milieux favorables à proximité, suivie par un écologue).

- Par contre elle indique que la prise en compte des périodes d'hibernation et de migration des amphis bien et de leurs habitats restent à préciser et à compléter.

- Elle note également qu'aucune mesure de compensation n'est prévue pour la destruction des amphibiens et de leurs habitats et préconise un réexamen des mesures actuelles à compléter.

- Concernant les risques d'inondation : le constat est fait de la compatibilité de l'étude avec le PPR i.

- En ce qui concerne la mobilité : l'autorité environnementale recommande de préciser les conditions actuelles de circulation et de justifier que le projet prend bien en compte le cahier des recommandations techniques du CEREMA en ce qui concerne les aménagements cyclables et **de compléter le cas échéant les mesures pour garantir un aménagement cohérent sécurisé tenant compte de la présence des autres usagers de la route.**

### 3-2 : Examen du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale produit par le porteur du projet en date du 25 mars 2024

réponse à la recommandation de l'autorité environnementale afférente à la présentation et au complément du résumé non technique relatif aux enjeux de l'itinéraire choisi ainsi que d'actualisation de l'étude d'impact relative aux justifications pour le choix du type d'aménagement, des solutions pour assurer la circulation en période de travaux, la révision des mesures actuelles pour la prise en compte des amphibiens.

- Afin d'apporter plus de lisibilité au dossier une pièce spécifique dénommée **résumé non technique de l'étude d'impact agrémentée de cartographie relative aux enjeux et itinéraire sera réalisé et mise à disposition du dossier d'enquête publique.**

- Réponse à la recommandation de l'autorité environnementale relative à la reconsidération des impacts pour la flore et la faune liée à une possible augmentation de la fréquentation induite par le projet, de l'impact de l'exploitation forestière, du complément le cas échéant des mesures d'évitement et de réduction.

- Le porteur du projet indique que la vélo route de Mormal ne sera qu'un complément aux équipements et services déjà existants. En tant que portion de la vélo route nationale numéro 31, elle est interconnectée avec les autres itinéraires cyclables en dehors de l'Avesnois.

*Il indique également qu'une enquête de fréquentation menée en 2021 par la CCPM constate que 13,8 % des visiteurs interrogés en haute saison étaient venus en vélo. Les perspectives de fréquentation de la forêt de Mormal pour les cyclistes devraient augmenter légèrement une fois la vélo route mise en place ou stagner.*

Les impacts résiduels sur la faune et la flore, dont les espèces protégées en lien avec la fréquentation de la vélo route par les promeneurs, sont considérés comme non significatifs et ont bien été pris en compte dans le dossier. Bien qu'une hausse de la fréquentation soit possible, ces chemins forestiers sont actuellement déjà fréquentés en haute saison par de nombreux cyclistes.

*L'impact de l'exploitation forestière de la circulation motorisée : le projet de vélo route de Mormal a pour objectif d'optimiser la réutilisation des voies existantes. L'itinéraire passera par la route forestière du « chemin planté » voie existante ouverte à la circulation et ponctuée de ralentisseurs. En revanche 3 autres routes forestières seront fermées à la circulation automobile. L'ONF gestionnaire de la forêt de Mormal met en place le dispositif garant de la fermeture de ces routes. Au motif d'exploitation sylvicole, les seuls véhicules ayant droit d'emprunter les routes forestières du Pinson, du Roi du Bois et du chemin Planté sont les grumiers. Par conséquent le projet n'entraînera pas plus de circulation motorisée sur des voies qui resteront inaccessibles hormis pour les cyclistes qui les utilisaient déjà auparavant.*

Réponse à la recommandation de l'autorité de démarrer les travaux mi-février début novembre pour éviter la période de migration de la salamandre tachetée. Ainsi que de prévoir des mesures compensatoires pour la destruction d'amphibiens et de leurs habitats (mare par exemple) et isolement des espèces.

*En réponse le porteur du projet indique qu'il adaptera le calendrier des travaux en adaptant des périodes de réalisation sur la partie du tronçon forestier exclusivement de début novembre à fin janvier. Ainsi les travaux seront réalisés entre novembre et fin janvier au droit du tronçon forestier et entre septembre et fin janvier sur l'autre tronçon.*

*Les impacts résiduels après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction sur les différentes espèces d'amphibiens recensés sont considérées*

*comme faibles concernant tant : la destruction que la perturbation d'individus ou la destruction des habitats , :absence d'impacts résiduels significatifs*

*En outre la CCPM indique qu'elle est actuellement en concertation avec le PNR de l'Avesnois pour proposer des prestations d'entretien de mares forestières dans le secteur tracé de la vélo route de Mormal. 1 convention cadre avec l'ONF.*

Réponse du porteur de projet aux questions relatives à la mobilité. L'autorité environnementale recommande de préciser les conditions de circulations actuelles pour identifier les risques liés à la pratique cyclable et de justifier que le projet prend bien en compte le cahier de recommandations techniques du SEREMA.

*Le porteur du projet indique qu'il appliquera bien les recommandations techniques du CEREMA sur l'itinéraire de la seconde phase de la vélo route Mormal. Et notamment pour les points durs tels que la traversée de chaussée de la route départementale RD 934 où Quesnoy (sorties des remparts) ou la traversée de la chaussée Brunehaut à la sortie de Jolimetz pour rentrer dans la forêt de Mormal.*

*Les aménagements à partager avec marquage de pictogrammes de part et d'autre les croisements se situant au droit des auberges ont déjà été réalisés dans le cadre général de la valorisation de la forêt de Mormal.*

### **3-3 ; Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts De France (CSRPN) du 5 février 2024 numéro 2023–ESP–77**

• *le conseil note que les inventaires réalisés semblent scientifiquement proportionnés au projet présenté.*

• *Le conseil s'interroge sur les incidences retenues pour un tel projet en phase travaux relatif aux choix des espèces soumises à la demande de dérogation. Des incidences permanentes peuvent être plus importantes que les incidences des travaux eux-mêmes. Pour l'état du projet une présentation plus précise serait utile sur les éléments suivants :*

*-Conséquence de l'imperméabilisation de la voirie et donc des risques d'écoulement au regard des zones de reproduction des espèces (fossés mares cours d'eau).*

*-Les secteurs de la vélo route seront-ils ouverts à la circulation motorisée au regard de l'amélioration du revêtement avec risques d'écrasement et dérangements de la faune sauvage ?*

-Quelle est la fréquentation attendue sur la vélo route. Les effets induits par cette fréquentation (zone de dépôt de déchets) sont-ils intégrés dans le projet avec risques de dérangements des espèces sur un périmètre plus vaste.

Au vu de ces éléments il peut être pertinent de revoir les risques de destructions ou perturbations occasionnées sur les espèces et sur les habitats. Et donc de retravailler les mesures d'évitement de réduction ou de compensation.

- **Au final :le conseil émet un avis défavorable**

### 3-4 **le mémoire en réponse au CSRPN :**

- le projet de vélo route (phase 2) intercepte 7 bassins versants naturels. En traversée de la forêt de Mormal le chemin forestier est bordé d'un fossé qui collecte les ruissellements en amont. Ce traitement sera conservé : aucun élargissement des voies existantes n'étant prévu, ces secteurs ne seront pas impactés directement.

Le projet ne générera aucune pollution vers les milieux naturels et n'impactera pas la qualité des eaux.

En effet le projet consiste en l'aménagement d'une voie douce empruntée uniquement par des cyclistes et piétons. Les eaux de ruissellement issus du projet ne présentent aucun risque de pollution, la vélo route étant dédiée aux modes de déplacement doux.

Aucune structure générant des pollutions chroniques liées à la circulation des véhicules motorisés ne sera créé. La surface active supplémentaire n'est pas apte à perturber le fonctionnement hydraulique des cours d'eau et fossés. Des dispositions seront prises lors du chantier pour interdire toute pollution des eaux de ruissellement du chantier notamment dans les fossés bordant la vélo route en forêt de Mormal.

Ainsi considérant les impacts très limités du projet sur la quantité des ruissellements et nuls sur la qualité des eaux mises en évidence, les impacts sur la faune et la flore des fossés adjacents en forêt de Mormal sont jugés non significatifs en phase d'exploitation. Ces fossés sont jugés favorables à la reproduction et déplacements d'amphibiens en particulier le triton alpestre le triton palmé et la salamandre tachetée mais également pour la grenouille verte et la grenouille rousse. Par ailleurs il convient de noter que de nombreux milieux favorables à la reproduction des espèces d'amphibiens recensés, sont éloignés du projet, voire situés en dehors de la zone d'étude élargie (par exemple les étangs propices à la reproduction du crapaud).

En ce qui concerne la circulation motorisée au droit du projet : seule la route forestière du « chemin planté » constitue une voie existante en enrobé ouverte à la

circulation et ponctuée de ralentisseurs. En revanche les 3 autres routes forestières sont fermées à la circulation automobile au motif d'exploitation sylvicole les seuls véhicules ayant droit sont les grumiers. Par conséquent l'évolution d'un revêtement en enrobé sur ses 3 chemins forestiers de schiste noir pour le besoin du projet n'entraînera pas de circulation motorisée sur ces voies qui resteront inaccessibles hormis pour les cyclistes qu'ils les utilisaient déjà auparavant. En mesures de réductions supplémentaires des panneaux de signalisation signalant la présence d'espèces sensibles ainsi qu'une limitation de la vitesse à 20 km sont prévues.

Considérant la circulation actuelle aucune mortalité due à la pollution n'est attendue pour les amphibiens en lien avec le projet de vélo route au niveau de la forêt de Mormal qui ne constitue qu'un complément aux équipements et services déjà existants. Ainsi les impacts résiduels sur la faune et la flore dont les espèces protégées, en lien avec la fréquentation de la vélo route par les promeneurs sont considérés comme non significatifs.

### **3-5 Avis du Comité Local de l'Eau (CLE) du Schéma D'Aménagement de Gestion des Eaux de la Sambre :**

Le **SAGE** note :

- que le projet traverse la commune de Locquignol : ligne de partage des eaux entre la Sambre et l'Escaut.
- Que le projet de génère pas d'incidence impactant la qualité des eaux (hors de la phase travaux).
- Que le projet n'a pas d'incidence sur l'augmentation des surfaces imperméabilisées (représente 0,01 % du bassin versant total) susceptibles d'impacter significativement les volumes interceptés par les bassins versants.
- Que le tracé ne traverse pas de terre d'alimentation de captage des eaux ou de périmètres de protection.
- Que les mesures d'évitement proposées en phase travaux paraissent suffisantes.
- Que l'impact du projet sur les inondations apparaît nul.
- Que le projet de se situe pas en zone humide et donc sans impact sur ces dernières.
- Que le nombre de stations d'espèces exotiques envahissantes (EE) semble faible.
- Au vu de l'étude d'impact le projet est compatible avec les enjeux présentés. Toutefois il mériterait une meilleure prise en compte de :
- l'enjeu numéro 2 : préserver durablement les milieux aquatiques.

- l'enjeu 1 : concilier la pratique des usagers avec la préservation attendue écologique des milieux aquatiques.
- Objectif 1D : lutter contre la prolifération des espèces invasives

**Le SAGE émet un avis favorable avec les prescriptions suivantes :**

-Veiller aux impacts ponctuels possibles en phase travaux.

-Porter une attention particulière sur la gestion des espèces exotiques envahissantes : demande, est faite au maître d'ouvrage en ce sens (repérage préalable avec balisage et protocoles à mettre en place).

**3-6 : Avis du Comité Local de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Escaut :**

- le SAGE note :
  - que les principes de gestion des eaux pluviales sont conservés par le projet (zone urbaine : reprise des eaux par le réseau de collecte, zone périurbaine et rurale : ruissellement vers les fossés existants ou les espaces verts adjacents).
  - Que le projet prévoit de conserver le fonctionnement hydraulique actuel (aucune interception des systèmes de gestion des eaux issues des bassins versants).
  - Que les 15 cours d'eau franchis par le projet sont déjà pris en compte par les aménagements existants.
- **Il constate : que le projet est compatible avec les objectifs généraux du SAGE et émet un avis favorable au projet assorti des recommandations suivantes :**
  - étudier la possibilité d'utilisation de matériaux perméables pour les linéaires d'enrobés supplémentaires.
  - Apporter une attention particulière sur les risques de prolifération des espèces exotiques envahissantes (EE).
  - prohiber l'utilisation de produits phytosanitaires pour entretenir la vélo route.

**3-7 : avis des communes concernées :**

Les conseils municipaux des 5 communes du périmètre ont été invités à délibérer sur le projet par l'art 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête (au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête).

**IV examen synthétique de l'étude d'impact :**

• compte tenu des éléments conditionnant l'état initial de l'environnement et de l'impact des mesures à prendre, le constat suivant est établi par le porteur du projet -sur le thème des risques naturels : l'enjeu est estimé faible et négligeable pour les risques technologiques.

- En termes de nuisances le projet n'étant pas concerné par les normes acoustiques et ne générant pas de nuisances.
- Sur le plan Hydro géologique et hydrographique incluant les zones humides : les enjeux sont jugés modérés : les impacts et mesures consistant à la réduction au strict minimum de la surface imperméabilisée et l'évitement des risques dus aux dommages aux ouvrage hydrauliques et de pollution inhérente lors de la phase travaux.
- Sur le plan des paysages et milieux naturels (incluant Natura 2000) : l'enjeu sur les paysages, les zones d'inventaire de protection ainsi que sur la faune : est jugé fort :

Le projet traversant 2 entités paysagères (pays de Mormal et haute vallée de la Rhonelle ) ainsi que la zone d'inventaire de protection des ZNIEFF et SRCE-TB (des réservoirs de biodiversité des parcs de le Quesnoy de la forêt de Mormal) ainsi que des corridors écologiques. Toutefois le projet ne modifie pas le paysage et l'aménagement prévu assurera une qualité paysagère par des revêtements de voirie adaptée à chaque secteur. En accompagnement, des plantations complémentaires seront réalisées à partir d'essences locales adaptées aux contextes. Le projet ne porte pas atteinte à la conservation des sites Natura 2000 aucune mesure n'est donc à prévoir.

°Sur le plan de l'habitat et de la flore l'impact est jugé modéré à faible : en effet le projet n'aura aucun impact sur l'habitat, ne prévoit aucun abattage ou destruction c aux entrées des voiries et chemins existants.

- En ce qui concerne les mesures retenues vis-à-vis des amphibiens protégés :

Les enjeux sur les amphibiens et les reptiles sont considérés comme forts à moyen en termes de risques de destruction d'individus, d'altération, destruction des habitats et perturbations des espèces : par les dégagements d'emprise, les zones de dépôt temporaire, les pistes de chantier, le remaniement des sols.

La modification des composants d'environnement : l'impact est jugé fort pour les amphibiens et moyen pour les reptiles.

Après prise de mesures de protection (mesures de réductions : respect des périodes de sensibilité, évitement de la période de migration/reproduction de mi-février à début avril. Travaux en période automnale et hivernale. Déplacement/sauvetage des espèces sur les emprises. Mesures d'évitement : modification du projet pour éviter un fossé favorable aux amphibiens. Après prise de ces mesures les niveaux d'impacts résiduels sont jugés faibles à très faible.



- En ce qui concerne le milieu humain les enjeux sont jugés faibles. En ce qui concerne l'activité et l'emploi les enjeux sont jugés modérés avec répercussions positives possibles sur les activités locales.

Les effets sur la santé (environnement sonore, qualité ressource en eau, qualité de l'air) sont jugés de faible à modéré.

En ce qui concerne le patrimoine culturel un enjeu fort est constitué au niveau du Quesnoy et de la traversée de la forêt de Mormal. Le projet a pris en compte des recommandations des architectes des bâtiments de France et ne nécessite aucune fouille archéologique.

Sur le plan de la circulation et déplacement doux : les enjeux sont considérés comme modéré en effet le projet de vélo route vient renforcer le maillage et itinéraire cyclable existant

## **V les opérations préalables à la consultation publique**

### **5-1 Les contacts liminaires avec l'Autorité Administrative Organisatrice (AAO) et le porteur du projet Maître d'ouvrage (MO) :**

Après notification aux intéressés de l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur, ce dernier s'est entretenu téléphoniquement avec :

- la représentante de l'AAO : Madame Leroy du bureau « Police de l'eau » de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) les 19 et 22 janvier, les 6, 13 et 22 février, ainsi que les 12 et 23 mars 2024. Ces entretiens ont permis de déterminer le contexte de l'enquête publique, d'arrêter les modalités pratiques de l'enquête publique (calendrier, périmètre, date et sites des permanences, mise à disposition du dossier et des registres) rédaction de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.
- Le représentant du porteur du projet Maître d'ouvrage : Monsieur Gaspard Grégoire en charge des projets d'aménagement touristique à la CCPM : les 19 janvier, 8, 12 et 25 mars et 3 avril 2024. À l'issue de ces entretiens relatifs à l'organisation de l'enquête publique, il a été décidé la tenue de la réunion liminaire de présentation du projet le 6 février 2024 dans les locaux de la CCPM au Quesnoy.

### **5-2 : la réunion liminaire de présentation du projet :**

Cette réunion s'est tenue le 6 février 2024 AU siège de la CCPM au Quesnoy.

Outre le commissaire-enquêteur chargé de l'enquête et le commissaire-enquêteur en tutorat (M. Joël Duranton), participaient à cette réunion :

- Monsieur Gaspard Grégoire représentant de la CCPM porteur du projet
- Monsieur Henri Tesson architecte paysagiste–urbaniste en charge de la mission complète de maîtrise d'œuvre du projet,
- Madame Laura Blerwacque du bureau d'études « Rainette » en charge de la partie faune et flore, et « dérogation », du dossier d'enquête,
- Madame Carlot représentant le bureau d'études VERDI en charge de la rédaction des pièces de la DAE.

Au cours de cette réunion chacun des représentants mandatés par le porteur de projet présente la nature de ses travaux au sein du dossier d'enquête.

Le commissaire-enquêteur expose ensuite les modalités de calendrier et de déroulement de l'enquête publique et ses attentes en l'objet.

### 5-3 : les autres réunions avec le porteur du projet et le représentant de l'AAO

- Le 4 avril 2024 le commissaire-enquêteur se rend au siège de la CCPM au Quesnoy aux fins de réceptionner le dossier d'enquête complet.
- Le 5 avril 2024, à la demande du service de « la Police de l'Eau », le commissaire-enquêteur se rend dans les locaux de la DDTM de Lille afin d'ouvrir et de viser réglementairement les 5 registres d'enquête publique qui seront transmis le jour même, par les services préfectoraux directement dans les mairies concernées. L'entretien permet également de récapituler et de finaliser les modalités des affichages et de la publicité légale.

### 5-4 : les visites sur le terrain :

- A/ le 6 février 2024, accompagné du représentant du porteur du projet le commissaire-enquêteur se rend sur le tracé de la future vélo route afin d'en visualiser certains éléments particuliers tels que l'entrée « en site propre » de la ville de le Quesnoy, la zone forestière autour de l'auberge du Godelot et la zone dite de « points durs » du franchissement de la RD 932 sur la commune de Villereau.



La RD932 (chaussée Brunehaut) à Villereau : le 06/02/2024 face au N-68 et au droit du « point dur » de franchissement de la voie, à créer, vers l'entrée du tracé en forêt en bordure de cette voie de circulation à forte circulation :



Tracé d'entrée de la vélo route en « site propre » en direction des remparts du Quesnoy le 06/02/2024



•B/ Le 9 avril 2024 le commissaire-enquêteur se rend accompagné du représentant du projet sur les sites forestiers de Mormal concernés par la demande de dérogation de destruction d'espèces et d'habitats protégés. Il visualise en contrebas de la chaussée Brunehaut à Villereau, le fossé ou les espèces concernées, ont été recensées. Par suite il se rend sur les sites des ronds-points « point durs » d'entrée du Quesnoy.





*Le fossé en contrebas de « la chaussée Brunehaut » (RD932) à Villereau : zone d'habitat d'espèces protégées identifiées. (le 09/04/2024)*



### 5-5 : la publicité légale et extra-légale :

- la publicité légale :

-L'avis d'enquête fait l'objet des 2 publications réglementaires (15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant ce début) dans les journaux et aux dates suivantes :

« La voix du Nord » éditions des 12 avril et 3 mai 2024

« L'observateur de l'Avesnois » éditions des 12 avril et 3 mai 2024.

-L'affichage réglementaire de l'avis d'enquête dans les 5 mairies du périmètre a été vérifié en amont de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur les 17 et 18 avril (en fonction des différents jours et heures d'ouverture des mairies).

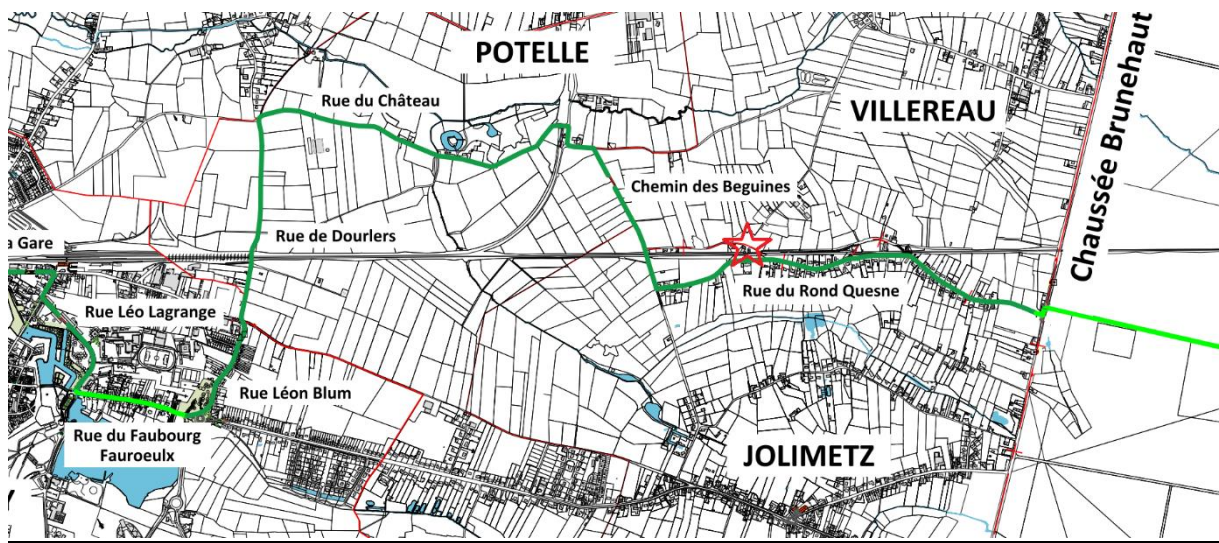
- L'affichage in situ sur les routes d'accès au projet (affiche fond jaune) a été réalisé par le porteur du projet conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2021.

### ***°localisation des panneaux « fond jaune » cartographiés ci-dessous :***

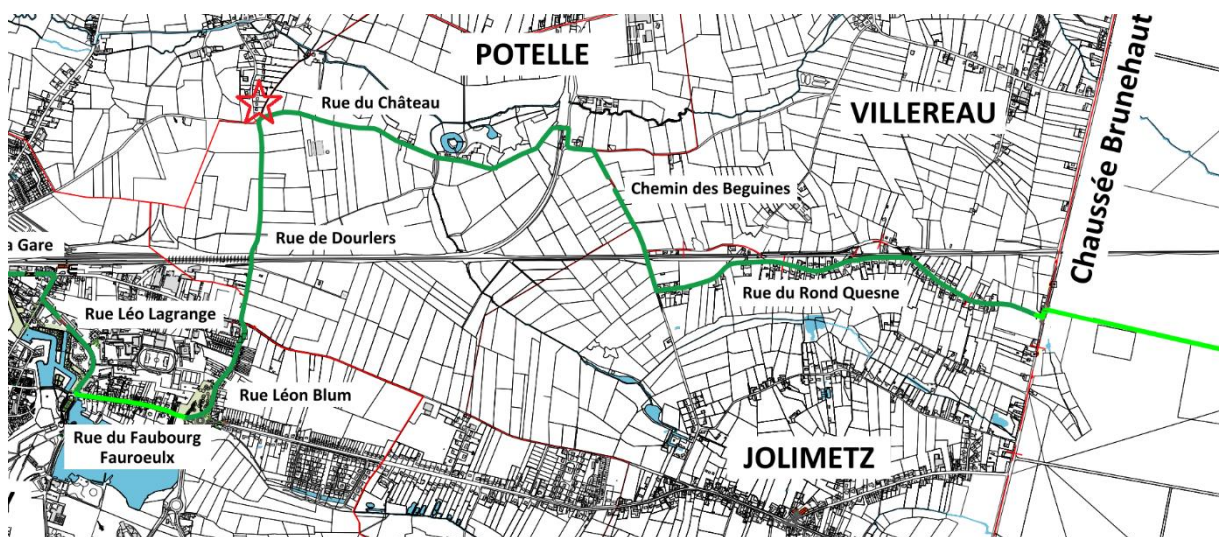


Panneau : 1 avenue de la Libération en entrée de zone propre (remparts du Quesnoy)



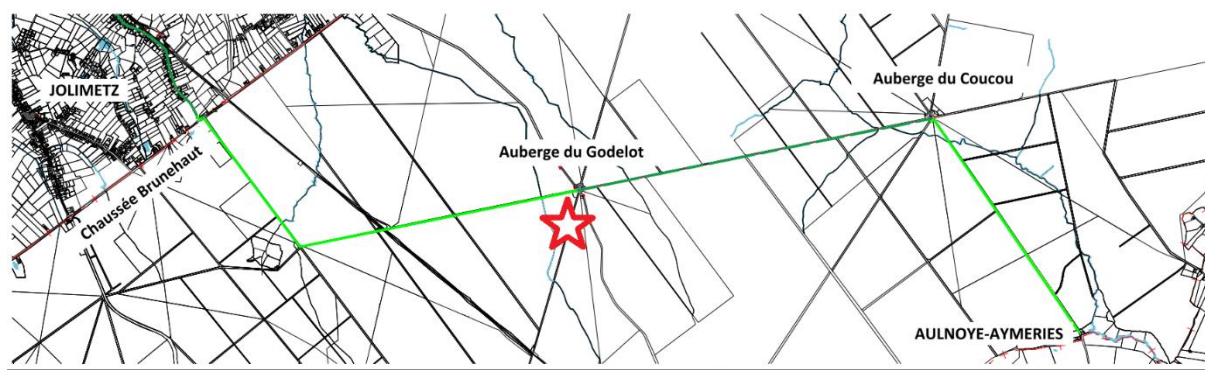


**Localisation panneau : rue d'Abgard à Jolimetz**



**Localisation panneau : Potelle rue du Marais**

## Localisation panneau : Villereau chemin de la Layette



## Localisation : Locquignol route forestière

- La publicité extralégale : l'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site Internet de la CCPM. La commune de Locquignol a également fait figurer l'avis d'enquête sur son site.

## VI le déroulement de l'enquête et la consultation publique :

6-1 l'arrêté de Monsieur le préfet du Nord en date du 4 avril 2024 d'ouverture d'enquête :

Il Indique :

• par son article 1 : l'objet de l'enquête publique :

Demande présentée par la communauté de communes du pays de Mormal soumise à une enquête publique du lundi 29 avril 10 heures au mercredi 29 mai 16 heures inclus, soit 31 jours consécutifs.

Elle a pour objet la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement d'une vélo route dite « de Mormal » phase 2.

L'autorisation environnementale tiendra lieu, pour les travaux mentionnés ci-dessus d'autorisation au titre de l'article L2 114-3 1 du code de l'environnement.

- Par son article 2 : le périmètre de l'enquête publique

Se déroule sur les communes de le Quesnoy dont la mairie est le siège de l'enquête, Jolimetz, Locquignol, Potelle et Villereau.

- Par son article 3 : information participation du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public sous format papier dans les mairies citées à l'article 2, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Il indique également que le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet des services de l'État dans le nord : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « action de l'État/environnement/eau/police de l'eau/consultations, participation et enquêtes publiques/enquête publique IOTA/dossier d'enquête publique »

Ainsi que sur le site Internet : [www.registre-numérique.fr/véloroute-Mormal](http://www.registre-numérique.fr/véloroute-Mormal).

Le registre dématérialisé est également mis en ligne à cette adresse pour recueillir appréciations, suggestions, propositions du public.

- Par son article 4 : permanences

Les observations écrites et orales sur l'opération sont également reçues par le commissaire-enquêteur en mairie aux dates et horaires suivants :

- lundi 29 avril 2024 de 10 heures à 13 heures en mairie de le Quesnoy
- le lundi 6 mai 2024 de 16h à 18 heures en mairie de Villereau.
- Le mardi 14 mai 2024 de 14h30 à 17h30 en mairie de Locquignol.
- Le vendredi 17 mai 2024 de 14 heures à 17 heures en mairie de Potelle.
- Le mercredi 29 mai 2024 de 13 heures à 16 heures en mairie de le Quesnoy

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête à Monsieur le commissaire-enquêteur :

-Par courrier à l'adresse du siège de l'enquête-mairie de le Quesnoy sis, rue du Maréchal Joffre -59 530 le Quesnoy.

-Par voie électronique en les consignant sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.registre-numérique.fr/véloroute-Mormal> ou en envoyant un mail à : [véloroute-Mormal@Mél.registre-numérique.fr](mailto:véloroute-Mormal@Mél.registre-numérique.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé

Les observations et propositions du public transmise par voie postale ainsi que les observations écrites reçus par le commissaire-enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

Le public est informé que toutes les observations et propositions et leurs éventuelles pièces jointes, qu'elles soient écrites, orales dématérialisées seront reportées et donc consultables de tous sur le registre dématérialisé.

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête est, par les soins du préfet du Nord, publié en caractère apparent, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux. d'annonces diffusés dans le département du Nord.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiche, éventuellement par tout autre procédé, est publié dans les mairies citées à l'article 2. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et certifié par eux même.

Dans les mêmes conditions et sauf impossibilité matérielles justifiées, il est procédé par les soins du pétitionnaire à, l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrage travaux projetés et visible de la voie publique conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

L'avis d'enquête est également publié sur le site Internet des services de l'État dans le nord.

- Par son article 6 : rappel les modalités de clôture de l'enquête publique
- Par son article 7 : avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils ont exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

6-2 : vérification des affichages légaux, de la présence des dossiers d'enquête et du registre dans chaque mairie du périmètre et vérification des salles dédiées aux permanences (accessibilité aux PMR).

- Les 17 et 18 avril 2024 le commissaire-enquêteur se rend (en fonction des jours et horaires d'ouverture) dans les 5 mairies du périmètre de l'enquête publique.

Il constate l'affichage légal visible de l'extérieur de l'avis d'enquête dans chacune de ces dernières. En mairie de Jolimetz : il fait modifier l'emplacement de l'affichage de l'avis vers le panneau visible en permanence de l'extérieur (photos en annexe administrative). Il vérifie également, dans chaque mairie, la présence des dossiers et des registres d'enquête et remet un « vade-mecum » destiné à préciser les tâches dévolues aux services municipaux durant la consultation publique.

Il se fait également présenter les salles dédiées aux permanences dans les 4 mairies concernées : le Quesnoy (petite salle dédiée indépendante) Potelle, Villereau et Locquignol (salle du conseil). Ces 4 salles situées en rez-de-chaussée apparaissent adaptées et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

### 6-3 : les permanences du commissaire-enquêteur :

- permanence N1 : d'ouverture d'enquête le lundi 29 avril en mairie de le Quesnoy, siège de l'enquête publique rue du Maréchal Joffre : tenue de 10 heures à 13 heures.

Le commissaire-enquêteur vérifie au préalable la présence de l'affichage réglementaire ainsi que la complétude du dossier d'enquête. Au cours de cette permanence aucun visiteur ne se présente. La fonctionnalité du registre numérique a été également vérifiée ce jour à 10 heures.

- permanence N2 : du lundi 6 mai 2024 tenue de 16 heures à 18 heures en mairie de Villereau.

Le CE constate la permanence de l'affichage légal sur panneaux extérieur à la mairie, ainsi que la complétude du dossier d'enquête et l'absence de dépôt de contribution sur le registre depuis la date d'ouverture.

Au cours de cette permanence enquêteur reçoit 3 visiteurs (Monsieur le maire de Villereau, Monsieur Bonnaire demeurant 68, chaussée Brunehaut à Villereau et Monsieur Patrick Cotton demeurant 32, rue du rond Quesne à Jolimetz) qui déposent 3 contributions numérotées :V1 V2 et V3

- Permanence N3 : du mardi 14 mai 2024 tenue de 14h30 à 17h30 en mairie de Locquignol au lieu-dit la place.

Le commissaire-enquêteur constate la permanence de l'affichage légal sur panneaux extérieurs de la mairie, ainsi que la complétude du dossier d'enquête et l'absence de dépôt de contribution sur le registre depuis la date de son ouverture.



Au cours de cette permanence le commissaire-enquêteur reçoit 4 visiteurs :

- Monsieur et Madame Hecq représentant l'association « l'étrier de Mormal » ils déposent 3 contributions :

1-un courrier émanant de Madame Osselaer président de l'association susvisée

2-un courrier complémentaire de cette même présidente

-Ils déposent également 2 relevés cartographiés de parcours équestres en cours de validation par l'ONF et le département.

3-Ainsi qu'un courrier émanant de Monsieur Deheu président du comité tourisme équestre des hauts de France

- Monsieur Place de le Quesnoy  
et Madame Mairesse de le Quesnoy

I déposent la déclaration manuscrite suivante :

« Sécurité : traversée des roades de le Quesnoy ainsi que de la route de Bavay »

Regrets : « ne pas utiliser les anciennes voies ferrées (Bavay à à Solesmes) »

- Permanence N4 : du vendredi 17 mai 2024 tenue de 14 heures à 17 heures en mairie de Potelle 47, rue du pavé.

Le commissaire-enquêteur constate la permanence de l'affichage légal sur les panneaux extérieurs de la mairie, ainsi que la complétude du dossier d'enquête et l'absence de dépôt de contribution sur le registre depuis la date de son ouverture.

Au cours de cette permanence, le commissaire-enquêteur reçoit un visiteur :

-Madame Bonnaire habitant Villereau cette dernière dépose une contribution déclinée en 6 points.

- Permanence N5 :de clôture d'enquête tenue le mercredi 29 mai 2024 de 13 heures à 16 heures en mairie de le Quesnoy rue du Maréchal Joffre, siège de l'enquête publique. Le commissaire-enquêteur constate la permanence de l'affichage légal sur les panneaux extérieurs de la mairie ainsi que la complétude du dossier d'enquête et l'absence de dépôt de contribution sur le registre depuis la date de son ouverture.

Au cours de cette permanence, le commissaire-enquêteur ne reçoit aucun visiteur.

#### 6-4 : bilan de la consultation

-10 contributions comportant 25 questionnements ou remarques et une proposition, ont été constatées via les différents vecteurs proposés par la consultation.

-1 contribution reçue hors délai par le « registre numérique » le 29 mai 2024 à 16h41 (clôture d'enquête à 16 heures) a été néanmoins prise en compte par le commissaire-enquêteur (dès prise de connaissance) et communiquée au porteur du projet .

Cette contribution émanant de l'association de randonnées pédestre « 1000 pattes » quercitain qui demande à être associée, (par analogie) avec les requêtes d'aménagement particulier des chemins forestiers émanant des associations équestres.

L'intégralité de cette contribution figure en annexe administrative.

<Les thématiques soulevées par ces contributions durant la consultation publique ne concernaient directement ni le milieu aquatique ni les espèces et habitat à protéger.

<La proposition consiste à la modification structurelle d'une portion du tracé en route forestière pour favoriser la pratique des activités équestres

<Les observations relevées recoupent plus fréquemment les trois thèmes de :

-La sécurité des usagers des mobilités douces lors des traversées des routes et rond points (vélo et cavalier)

-La notion de partage de ces voies douces entre vélo et cavalier souhaitant une adaptation des voies traversées

-Ainsi que la spécificité des besoin liés aux passages équestres et attelages.

6-4 : Le « procès-verbal de synthèse » :

*Département du Nord- sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe*

*Communauté de communes du pays de Mormal (CCPM)*

*Communes de : Le Quesnoy, Potelle, Jolimetz, Villereau, Locquignol*

*« Projet d'aménagement de la vélo route dite de Mormal-phase 2 »*

Enquête publique tenue du 29 avril 2024 au 29 mai 2024

**« Procès-verbal de synthèse »**

*Réf : Article R123-18 du code de l'environnement*

*Procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites recueillies dans les registres d'enquête du périmètre, par courrier adressé au siège de l'enquête, au cours des permanences présentielle, et registre numérisé dédié.*

*Référence enquête publique :*

*-Décision N E240002/59 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lille, en date du 17 janvier 2024*

*-Arrêté de Monsieur le préfet du Nord en date du 3 avril 2024*



## **I : Bilan quantitatif des contributions issues de toutes sources :**

Au total, le commissaire enquêteur recense : **11** contributions, détaillées ci-dessous :

1 : Dans le temps de la consultation publique et durant les 5 permanences tenues par le commissaire enquêteur sur les 5 communes désignées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique : **8** contributions et suggestions ont été recueillies. **8** visiteurs ont été dénombrés.

2 : Durant la période de la consultation par voie numérique **2** contributions ont été recensées.

4 : Durant la même période, **aucun** courrier n'a été réceptionné au siège de l'enquête à l'intention du commissaire enquêteur.

## **II – 1 : Contributions émanant des registres d'enquête auxquelles le commissaire enquêteur demande au porteur du projet de répondre point par point :**

1 : au cours de la permanence N1 tenue au siège de l'enquête :

en mairie de le Quesnoy le 29 avril 2000 24/ de 10 heures à 13 heures.

Au cours de cette permanence, le commissaire-enquêteur ne reçoit aucun visiteur.

2 : au cours de la permanence : N2 tenue lundi 6 mai de 16 à 18 heures à Villereau

Au cours de cette permanence le commissaire-enquêteur reçoit 3 visiteurs et note le dépôt de 3 contributions sur le registre papier.

3 : au cours de la permanence N3 tenue à Locquignol le mardi 14 mai 2024 de 14 heures à 17 heures :

Au cours de cette permanence, le commissaire enquêteur reçoit 4 visiteurs :

4 : au cours de la permanence N4 : tenue à Potelle le vendredi 17 mai 2024 de 14 à 17 heures

Au cours de cette permanence, le commissaire-enquêteur reçoit 1 visiteurs :

5 : au cours de la permanence N5 : tenue à le Quesnoy le mercredi 29 mai de 13 heures à 16 heures :

Au cours de cette permanence le commissaire-enquêteur ne reçoit aucun visiteur.

6 : contribution enregistrée sur les registres papier hors permanence :

Aucune contribution n'a été constatée sur les registres hors permanence du CE.

### **III observations recueillies sur le registre numérisé et courrier :**

**+ Le commissaire-enquêteur invite le porteur du projet à répondre point par point à chacune des observations et propositions développées ci-dessous :**

#### **1 / contributions reçues sur Registre numérisé :**

### **- Alain Leclercq**

**Anonymat :** non

**Date de dépôt :** Le 29/04/2024 à 10:53:23

**Lieu de dépôt :** Par email

**Etat :** Observation publiée

**Contribution :**

Bonjour, C'est bien de vouloir continuer les vélo routes mais faudrait finir ceux existant : j'emprunte régulièrement le vélo route parallèle au chemin du vivier a prêtres et qui aboutit à la départemental 934, il y a un panneau stop "cyclistes pieds à terre" : Et là vous pouvez attendre longtemps pour passer car il n'y a pas de passage piéton pour rejoindre la piste qui est de l'autre côté. la 934 est très fréquentée et ça roule. C'est très dangereux pour les piétons. Merci de remonter l'information à qui de droit pour sécuriser cette zone. Cordialement. Leclercq Alain

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

# Delot Catherine

**Anonymat :** non

**Date de dépôt :** Le 14/05/2024 à 16:26:06

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Etat :** Observation publiée

**Objet :** Accès équestre

**Contribution :**

Mr le commissaire, je me permets de vous écrire afin de faire valoir le droit à la mobilité des chevaux souvent oubliée lors des aménagements des voies vertes. Le tourisme équestre est une force pour notre région, les licenciés sont nombreux. Il est très important d'en tenir compte. Cordialement  
Delot Catherine

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution

## 2 : contributions reçues sur les registres papier

# Mairie - Villereau (3 observations)

**Date de dépôt :** Le 08/05/2024 à 08:00:00

**Registre :**

**Observation :**

Déposée le lundi 6 mai 2024 par Monsieur le maire de Villereau « je tiens à soulever quelques points afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains, des automobilistes. Des mesures et des aménagements doivent être mis en place afin d'éviter des accidents avec des aménagements et réduction de vitesse et des drames. Les véhicules roulent très vite sur la D932 (chaussée Brunehaut). 1/respect du riverain du numéro 68 2/aménagement pour sécurité des cyclistes 3/attention à la visibilité si plusieurs véhicules stationnent trottoir côté numéro 68 chaussé Brunehaut (plus de stationnement) 4/aménagement pour faire ralentir les véhicules 5/aménagement pour rendre ce site noble en créant le lieu-dit du ROND QUESNE avec des aménagements et réduction de vitesse 6/Création d'un parking côté forêt et ainsi éviter le stationnement anarchique.

**Pièce(s) jointes(s) :**

Pas de pièce jointe à cette observation.

**Adresse :**

**- M.Bonnaire**

Page 40

EnquêteNE240002/59 : aménagement de la vélo route dite de Mormal-phase numéro 2

**Date de dépôt :** Le 08/05/2024 à 08:00:00

**Registre :**

**Observation :**

Contributions déposées lundi 6 mai 2023 sur le registre de Villereau par le propriétaire du numéro 68 chaussé Brunehaut. 1: traversée de la vélo route avant l'angle de la maison pour des raisons pratiques du fait de mon activité (long véhicule) 2/stationnement interdit devant mon domicile 3/parking souhaité au niveau de l'entrée de la voie forestière du pinson ou ailleurs déjà très fréquenté sans la vélo route 4/en accord avec les élus je souhaiterais être aux réunions de chantier (vélo route Villereau) 5/réduction de la vitesse (zones très accidentologie gênent) 6/pas de dos-d'âne :

**Pièce(s) jointes(s) :**

Pas de pièce jointe à cette observation.

**Adresse :** 68 Chaussée Brunehaut

**Ville :** Villereau

**- Cotton Patrick**

**Date de dépôt :** Le 08/05/2024 à 08:00:00

**Registre :**

**Observation :**

Contribution déposée registre lundi 6 mai 2024 1/attention pour la traversée de la RD 932: circulation et vitesse des véhicules (pas beaucoup de respect de la limitation de vitesse) 2/je suis également cavalier à ne pas oublier pour la traversée 3/très beau projet de réaliser cette vélo-route

**Pièce(s) jointes(s) :**

Pas de pièce jointe à cette observation.

**Adresse :** Rue du Rond Quesne

**Ville :** Jolimetz

# Mairie - Locquignol (4 observations)

## - JP DEBREU

**Organisme :** comité régional du tourisme équestre des Hauts de France

**Date de dépôt :** Le 14/05/2024 à 08:00:00

**Registre :**

**Observation :**

Je suis Jean-Pierre Debreu président du comité régional de tourisme équestre des hauts de France et prend connaissance de votre projet de vélo route en forêt de Mormal sur des portions pratiquées par les cavaliers et attelages. J'attire votre attention sur le fait qu'il existe une convention nationale d'accès de nos cavaliers en forêt domaniale entre l'ONF et la fédération Française d'équitation, une notion de partage des chemins permettant l'accès au domaine de l'État ouvert au grand public, marcheurs, VTT et cavaliers. L'ouverture de ces chemins aux vélos nécessite une amélioration du revêtement et selon le cahier des charges un élargissement de la voie laissant peu de place aux cavaliers (parties enherbées) nous demandons que les portions concernées soient partagées avec bien évidemment le maintien d'accès aux cavaliers et la pose d'un revêtement adapté aux chevaux, sols non glissants et le maintien d'une bande herbeuse selon la possibilité. Je profite pour vous indiquer que le conseil régional d'équitation des hauts de France représente aujourd'hui 75 000 licenciés et que nous estimons selon une enquête récente que 30 000 cavaliers ne seraient pas affiliés à notre fédération. Je vous relaye le mail de Madame Osselaer président de l'association des cavaliers de Mormal opinion en charge notamment du balisage des pistes équestres en forêt. Nous nous tenons à disposition de la communauté de communes de Mormal dépositaire du dossier d'autorisation, j'espère retenir votre attention comme elle a pu l'être dans les départements voisins. Très cordialement signé Jean-Pierre Deubreu président CRTE HdF

## - M.et Madame Hecq

**Organisme :** représentant l'association "l'étrier de Mormal"

**Date de dépôt :** Le 14/05/2024 à 08:00:00

**Registre :**

**Observation :**

Les représentants de l'association déclarent « empruntant les voies forestières existantes, cavaliers et meneurs d'attelage demandent que le tracé de la vélo-route soit un accès partagé avec les vélos et soit confirmé par une plaque autorisant l'accès aux cavaliers et attelages »

**Pièce(s) jointes(s) :**

Pas de pièce jointe à cette observation.

## **- Madame Osselaer Présidente de l'association « l'étrier de Mormal »**

**Organisme :** Association l'étrier de Mormal

**Date de dépôt :** Le 14/05/2024 à 08:00:00

**Registre :**

**Observation :**

Monsieur le projet de vélo route de Mormal intervient alors que différents éléments de travail concernant les itinéraires équestres en forêt de Mormal ont déjà été validés par l'ONF et le Parc naturel de l'Avesnois, dans le cadre de la pérennisation du tourisme équestre en forêt de Mormal. C'est pour cette raison que nous demandons que cette vélo- route reste un itinéraire partagé, à l'attention des mobilités douces : vélo piéton cavalier et attelages. Cette vélo route emprunte des portions de routes forestières actuellement empierrées, avec une bande enherbée centrale, idéal pour les chevaux et non moins agréables pour les piétons et vététistes cyclistes en vélo tout chemin. Notre proposition serait de préserver une bande en herbée praticable (pas juste à côté non damé) ou une piste gravillonnée latéralement à la bande bitumée. Remplacer une route forestière de ce type par un enrobé est confortable pour les grands rouleurs évidemment mais se fait au détriment du paysage, et de la nature à mon sens. Par ailleurs ces empierrés : route du pinson et du Roi du bois, font partie d'un circuit équestre déjà élaboré en collaboration avec l'ONF et le Parc naturel, dit « le coucou » en pièce jointe, des barres d'attache ont d'ailleurs été mises en place par la CCPM au niveau des auberges du coucou et du godelot, pour les chevaux. Il serait donc un non-sens d'envoyer des cavaliers sur des circuits complètement bitumés. Dernier élément à prendre en considération, la route forestière du blanc cheval qui fait également partie d'un tracé équestre validé par l'ONF est en outre une portion du GR de pays Tour de l'Avesnois. Il serait dommage pour les piétons de se retrouver sur une route sans bas-côtés herbeux, Autant que pour les cavaliers. J'espère donc que ces différents éléments permettront la réflexion dans le sens de la préservation d'une bande non bitumée : remplacer de la nature par du bitume au nom du vélo tourisme ne doit pas être fait au détriment des autres types de tourisme (randonnées pédestres ou équestres notamment) merci de l'attention que vous porterez à nos remarques dans le précédent mail j'ai oublié une dernière remarque : celle qui concerne les éventuelles barrières qui doivent évidemment ne pas être en chicane ou en tourniquet à vélo, afin de préserver l'accessibilité des cavaliers. En pièce jointe quelques photos « idéales » permettant la mobilité partagée soit en préservant une piste à côté de l'enrobé soit en remplaçant l'enrobé par une solution technique plus polyvalente comme en Ariège sur la dernière photo

## **- Monsieur Place et Madame Mairesse**

Page 43

EnquêteNE240002/59 : aménagement de la vélo route dite de Mormal-phase numéro 2

**Date de dépôt :** Le 14/05/2024 à 08:00:00

**Registre :**

**Observation :**

Sécurité : traversées des roades de le Quesnoy et de la route de Bavay. Regrets : de pas avoir utilisé les anciennes voies ferrées (Bavay-Solesme)

**Pièce(s) jointes(s) :**

Pas de pièce jointe à cette observation.

**Adresse :**

# Mairie - Potelle (1 observations)

## - Madame Bonnaire

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 08:00:00

Registre :

Observation :

1/"Point d'attention sur la visibilité depuis la rue du rond Quesne (en direction de Bavay. Par le passé nous avons une haie qui avait lieu et place de la futur vélo route, il nous a été demandé de la tailler pour des raisons de sécurité attention : voir si panneaux ou haie en hauteur qui réduiraient cette visibilité. 2/le stationnement : à ce jour beaucoup de promeneurs se garent sur l'emplacement de la futur vélo route. Quid ? Où vont-ils se garer ? 3/vitesse : par exemple : accident impliquant 2 véhicules l'un d'entre eux est venu glisser sur le trottoir ou la future vélo route sera installée. C'est la seule portion de route où il est possible de doubler. 4/y aura-t-il une piste piétonne pour rejoindre l'arrêt de bus par exemple ? Devons-nous marcher sur la piste cyclable ? Sur la chaussée ? 5: pollution : si points d'arrêts, des poubelles sont-elles prévues ? Problème des déchets jetés sur la voie publique et dans la nature 6/tracé sur la chaussée Brunehaut (jusqu'ou ?) Devant le numéro 68 attention besoin de mètres linéaires afin de manœuvrer un véhicule boxer plus une remorque (sociétés espaces verts) sans devoir empiéter sur la route (vitesse/circulation).

### 3 contribution reçue par courrier

Aucun courrier réceptionné

### IV questions du commissaire enquêteur issues de la consultation des PPA :

+Le commissaire-enquêteur souhaite connaître la position du porteur du projet sur chacune des suggestions et recommandations suivantes :

—

*4-1 : les CLE des SAGE de l'Escaut et de la Sambre, appellent l'attention du pétitionnaire sur la présence, inventoriée sur le périmètre du projet, d'espèces exotiques envahissantes (EE). Elle préconise en suite la mise en place de précautions d'évitement d'expansion, par dissémination, de ces dernières durant les phases travaux mais également durant les phases d'entretien ultérieur.*



*-Il est ainsi préconisé l'export des fauches sans broyages (éviter les mélanges avec les autres déchets verts notamment la renouée).*

*-De même Il est suggéré un repérage préalable des espèces envahissantes avec le cas échéant un balisage avant démarrage du chantier. L'adoption de ces protocoles permettrait de lutter contre la dissémination des EE.*

*-4-2 : le SAGE de l'Escaut :*

*-préconise par ailleurs, que le porteur du projet mette en œuvre une étude relative à la possibilité d'utiliser des enrobés drainant ou autres matériaux perméables pour la partie des linéaires supplémentaires enrobés prévus le projet.*

### **V Questions du commissaire-enquêteur au porteur du projet :**

1 /Le commissaire-enquêteur souhaiterait connaître la position du pétitionnaire sur des mesures complémentaires à envisager aux fins de renforcer la sécurité des futurs usagers de la vélo route sur le site de la traversée de la route dite de la chaussée « Brunehaut ». En effet la RD 932 présente à cet endroit, une ligne droite favorisant la vitesse des véhicules empruntant en nombre cette voie de circulation (plus de 10 000 véhicules jour) au droit de ce « point dur ».

Bien que le pétitionnaire mentionne dans le dossier que ces traversées ont reçues l'avis favorable du service voirie départemental et qu'il indique qu'une signalétique adaptée sera située très en amont par des panneaux de limitation de vitesse et d'indication de traversée., le commissaire-enquêteur s'interroge sur les éventuelles mesures complémentaires à prendre incitatives au ralentissement ( signalisation lumineuse de réduction de vitesse en amont de chaque côté de circulation, ou autres dispositifs d'avertissement).

2/ le commissaire-enquêteur souhaite obtenir des précisions sur l'organisation évoquée à venir par l'ONF relative à l'impact de l'activité de passage des professionnels grumiers, en suite des travaux de la seconde phase (modalités de leur information et méthodologie de conception et de « portée à connaissance » des plannings évoqués à destination de ces professionnels).

De même en ce qui concerne l'impact de l'activité de ces professionnels (dégradation potentielle de la vélo route) et la sécurité des cyclistes sur ces voies partagées qui seront empruntées régulièrement par ces derniers et ponctuellement par ces professionnels en forêt de Mormal.

3/ le commissaire-enquêteur souhaiterait savoir si une étude de résultat fonctionnel et de fréquentation relative à la première phase de la vélo route (terminée en 2019) a été réalisée. Quel en serait le bilan ?

4/ le commissaire-enquêteur souhaiterait savoir si des actions promotionnelles sur l'ouverture complète de la future vélo route (phase 1 et 2) ont été menées par la CCPM ou seront menées.

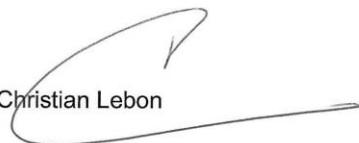
5/ le commissaire-enquêteur demande au porteur du projet de bien vouloir préciser les retombées touristiques attendues (nature de celles-ci, impact économique escompté).

Le Quesnoy le 31/05/2024

reçu ce jour le 31/05/2024  
à Le Quesnoy

Le commissaire enquêteur

Christian Lebon



Le représentant de la CCPM

Gaspard Antoine



11 enquête N24002 véloroute de Mormal

6-5 : le « mémoire en réponse »

*Le mémoire en réponse à été reçu le 14 juin 2024 est annexé au présent rapport*

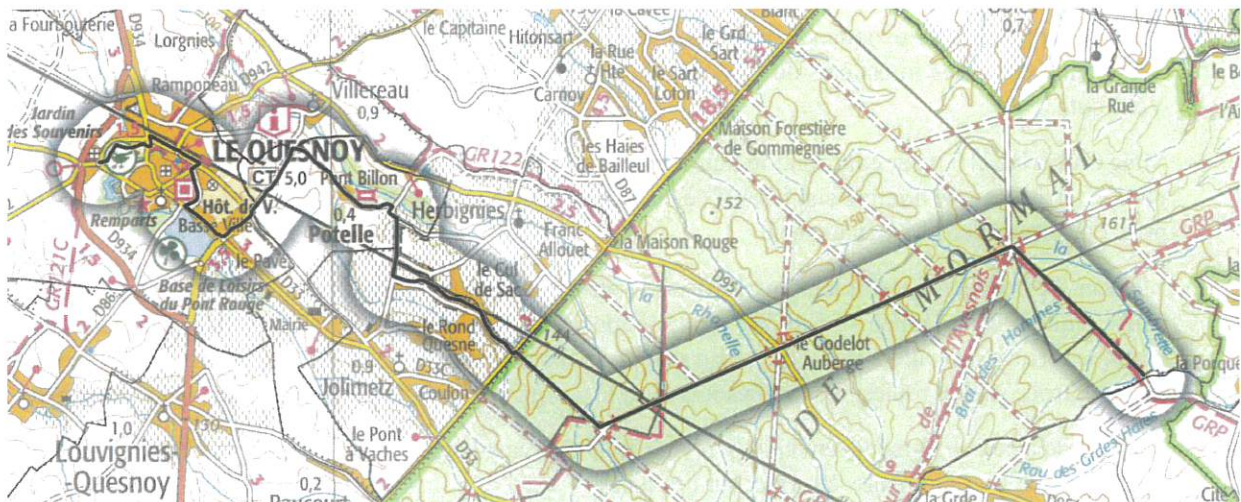
**VII/ CONCLUSION DU RAPPORT**

La consultation publique s'est déroulée dans un climat serein et dans des conditions matérielles adéquates concrétisées par l'excellent accueil des 5 mairies du périmètre d'enquête. En amont les échanges avec l'autorité administrative organisatrice (préfecture du Nord-police de l'eau) ainsi qu'avec le porteur du projet (CCPM) se sont déroulés dans un esprit de totale collaboration.

## Enquête publique véloroute de Mormal

### Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

PV en date du 31 mai 2024



### Projet d'aménagement de la véloroute de Mormal portion de la Véloroute Nationale n°31

## Table des matières

I- Accessibilité pour la randonnée équestre

II- Mise en sécurité des traversées de routes départementales

III- Cohabitation avec la gestion sylvicole

IV- Choix du revêtement de sol pour la réfection des routes forestières

V- Etude, développement et promotion touristique

VI- Réponse à la proposition de l'association équestre

### I- Accessibilité pour la randonnée équestre

*Synthèse des contributions sur ce point :*

Plusieurs contributeurs évoquent la mauvaise prise en compte de leur pratique équestre dans le cadre de la réfection des voies forestières du Pinson, du Roi du Bois, et du Blanc Cheval pour les besoins de la Véloroute.

Mme Catherine Delot par contribution numérique le 14 mai 2024, rappelle l'intérêt du tourisme équestre pour le territoire et le nombre significatif de cavaliers, demande à ce que la mobilité de ces derniers soit prise en compte dans l'aménagement.

Mr Jean-Pierre Debreu, président du comité régional de tourisme équestre, par contribution papier le 14 mai indique prendre connaissance du projet et rappelle que les routes forestières concernées sont déjà pratiquées par les cavaliers et attelages. En rappelant la convention de partage de la forêt, il considère la pose d'enrobé sur ces routes pour les besoins du vélo, ce qui priverait les cavaliers d'une bande enherbée.

Il demande à ce que l'aménagement soit revu offrant aux cavaliers un revêtement de sol approprié, tout en laissant un accès libre aux chevaux sur ces voies.

Mme Hecq, représentant de l'Etrier de Mormal, par contribution papier le 14 mai demande également à ce que les routes forestières soient partagées avec les cavaliers et attelages, ce qui impliquerait la pose de signalétique.

Mme Osselaer, représentant de l'Etrier de Mormal, par contribution du 14 mai rappelle que des concertations entre les différents usagers ont eu lieu, et que certains nouveaux sentiers équestres (comme la route du Blanc cheval également empruntée par le GR Pays) proposés par l'association ont été validés par l'ONF et le PNR Avesnois, que les routes du Pinson et Roi du Bois sont déjà itinéraires équestres. Elle rappelle que la CC Pays de Mormal a équipé ces secteurs de barres d'attache chevaux.

De ce fait elle demande également que les routes forestières concernées soient partagées, accessibles (barrières d'accès adaptées) mais aussi qu'elles puissent conserver une bande enherbée (déjà existante), plus confortable pour les chevaux.

NB : Aussi le commissaire enquêteur ayant déjà rédigé son PV de synthèse, nous a fait parvenir la contribution de l'association de randonnée pédestre Mille Pattes Quercitain qui a malheureusement été déposée sur le registre numérique hors délais. L'association rejoint les préoccupations de l'Etrier de Mormal dans la volonté d'une voie partagée.

*Réponse de la CC du Pays de Mormal :*



*L'aménagement de la véloroute de Mormal est un projet de mobilité douce dont le tracé inchangé, a été élaboré en 2016 avec un passage sur les routes forestières du Pinson, du Roi du bois, du Chemin Planté, et du Blanc cheval.*

*Lors des différents comités de forêt ayant eu lieu dans les années 2010 regroupant tous les acteurs représentants des différentes pratiques forestières, le projet a maintes fois été évoqué ; la prise en connaissance du tracé était donc possible pour tous les partis.*

*En 2021 des temps d'échange ont eu lieu entre l'ONF, le département du Nord, le PNR Avesnois, la CC Pays de Mormal, et l'association Etrier de Mormal.*

*En avril 2021, l'association Etrier de Mormal avait demandé le maintien d'une bande enherbée dans le cadre de la réfection des routes concernées par le projet ; le projet étant déjà inscrit dans une procédure environnementale depuis 2018, la CC Pays de Mormal a dès lors modifié la nature de son aménagement.*

*La réfection de ces routes forestières prend en compte la gestion hydraulique au regard de la Loi sur l'eau, ainsi que la conformité d'aménagements cyclables, notamment dans leur aspect sécuritaire.*

*Aussi, la CC Pays de Mormal a veillé à bien rappeler lors de ces séances, qu'au vu des dossiers réglementaires, le démarrage de chantier était repoussé mais que la réalisation de la véloroute de Mormal était toujours bien prévue sur le même itinéraire et dans les mêmes conditions.*

*Le remplacement du schiste compacté, revêtement de sol actuel des routes forestières, était donc connu des représentants du milieu équestre. La non conservation d'une bande enherbée est donc inscrite dans le projet actuel.*

*Le projet actuel faisant l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale restera entériné, et notamment au regard de la Loi sur l'eau. Les travaux seront scrupuleusement réalisés selon les conditions fixées par l'autorité environnementale.*

*L'accessibilité restera dans l'état actuel, et aucun équipement ne viendra entraver la venue de cavaliers ou d'attelages pour une forêt consciencieusement partagée.*

*Cela dit, nous rappelons qu'au regard de la cartographie PDRIP connue de la CC Pays de Mormal, les routes forestières du Pinson, du Roi du Bois et du Chemin planté ne sont pas des pistes équestres labélisées.*

*En novembre 2021, il avait d'ailleurs été acté par l'ensemble des partenaires d'éviter la Véloroute dans le cadre de la demande de mise à jour du réseau PDIPR équestre par l'association Etrier de Mormal.*

## **II- Mise en sécurité des traversées de routes départementales**

*Synthèse des contributions et question de l'enquêteur sur ce point :*

Plusieurs contributeurs évoquent la dangerosité et le manque de mise en sécurité des traversées de routes départementales depuis la véloroute de Mormal.

Mr Alain Leclercq par contribution numérique le 29 avril 2024 évoque la traversée de la RD934 à Le Quesnoy qui ne fait pas l'objet de la présente enquête publique.

Cette première phase du projet, hors sujet dans la présente enquête est aussi mentionnée par Mme Mairesse et Mr Place par contribution papier le 14 mai.

Monsieur le maire de Villereau par contribution papier le 6 mai rappelle la nécessité d'aménagements conformes pour la mise en sécurité de la RD932 dit Chaussée Brunehaut traversée par la Véloroute à Villereau. Il rappelle que la vitesse autorisée n'est pas respectée.

Les aménagements doivent donc réduire la vitesse, respecter le cadre de vie et les pratiques des riverains, ne pas aggraver le stationnement anarchique et sauvage

Mr Bonnaire par contribution papier le 6 mai qui rappelle étant riverains, ses besoins quotidiens de manœuvres véhiculées ne devant être entravées par les aménagements, la nécessité de conserver un stationnement interdit devant son domicile, la volonté par conséquent d'avoir des emplacements côté forêt, mais aussi le souhait de participer aux réunions de chantier au moment opportun, de faire réduire la vitesse sur cette voie tout en évitant l'aménagement type dos-d'âne.

Mr Patrick Cotton par contribution papier le 6 mai qui rappelle que la vitesse sur cette voie n'est pas respectée, et qu'est souhaitée la prise en considération des cavaliers voulant traverser.

Mme Bonnaire par contribution papier le 17 mai, ajoute qu'il y a des lacunes en termes de visibilité depuis la rue, demande où à l'avenir les usagers de la forêt se gareront côté Locquignol, demande si la piste cyclable intégrera les piétons, demande si des corbeilles sont prévues.

Elle rappelle aussi que cette portion de la DR932 est la seule où il est possible de doubler, et appuie la remarque de son compagnon qui a besoin de place pour manœuvrer.

Dans son PV de synthèse en date du 31 mail Mr Lebon, commissaire enquêteur souhaite connaître les mesures complémentaires prévus par la maîtrise d'ouvrage pour renforcer la sécurité des cyclistes, ainsi que les mesures pour inciter à baisser la vitesse sur la DR932.

*Réponse de la CC du Pays de Mormal :*

*La traversée de la Route Départementale 932, dit Chaussée Brunehaut est un point dur à traiter, fruit d'une longue concertation avec le service voirie départementale, la mairie de Villereau, mais aussi les riverains.*

*Axe routier désenclavant le territoire, cette voie connaît un trafic dense avec limitations de vitesse peu respectées.*

*Après plusieurs scénarii d'aménagement ayant reçu l'avis du Département, la CC Pays de Mormal a dû revoir son projet dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et sa thématique espèces protégées.*

*En effet afin d'éviter le rebouchage d'un fossé, la piste cyclable introduisant la traversée sera finalement aménagée côté Villereau et non plus côté Locquignol.*

*En juin 2023, la CC Pays de Mormal et sa maîtrise d'œuvre Cabinet Tesson, ont rencontré le maire de Villereau, son équipe municipale, ainsi que les riverains pour construire le nouvel aménagement selon leurs besoins.*

*En octobre 2023, la CC Pays de Mormal a soumis au Département le nouvel aménagement concerté qui a donné son accord en octobre 2023 prescrivant les équipements de sécurité à mettre en place.*

*En mai 2024, la CC Pays de Mormal a à nouveau réuni tous les partis afin d'acter les choses, et ce conformément à l'avis du Département.*

*Ainsi la piste cyclable sera bien une voie partagée permettant un accès piétonnier pour faire dialoguer l'abris de bus au parvis et au trottoir menant vers Jolimetz. La limite avec la route sera matérialisée par une haie arbustive.*



*La traversée se fera hors du champ de vue de l'habitation, et sera matérialisée par des potelets amovibles pour guider les cyclistes. Des panneaux cédez-le-passage pour les cyclistes et l'ajout d'un panneau « pied à terre » voulant dans un sens rejoindre la route du Pinson à Locquignol seront installés pour la traversée.*

*Du côté des automobilistes, les véhicules seront aux abords informés par des feux clignotants, des panneaux « traversée de cyclistes », et une limitation de vitesse à 50km/h.*

*Aucun ralentisseur ne sera aménagé sur la traversée, ce qui répond à la volonté des riverains.*

*Concernant le stationnement anarchique, les aménagements n'inciteront aucunement à modifier les pratiques actuelles, notamment des usagers de la forêt (randonneurs, cavaliers...).*

*Des corbeilles de propreté prévues dans le cadre du marché de travaux, pourront être positionnées dans ce nouvel espace.*

*Par leur fonction amovible, les potelets de sécurité prévus permettront les manœuvres automobiles tractées du riverain.*

*Enfin au vue de la vitesse en vigueur, la commune de Villereau va monter un dossier de demande de création de lieu-dit, renforçant ainsi la sécurité par une autre réglementation limitant la vitesse à 50km/h.*

*Le département quant à lui, devra prendre les mesures qui lui incombent, entre son futur giratoire à Herbignies et la traversée cyclable.*

*Ses agents, tout comme les riverains et l'équipe municipale, seront associés aux réunions de chantier.*

### **III- Cohabitation avec la gestion sylvicole**

*Questions de l'enquêteur sur ce point :*

*Ayant consulté le dossier et considérant le projet en forêt domaniale, Mr Lebon, commissaire enquêteur souhaite connaître la future organisation mise en place par l'ONF au regard de la gestion sylvicole une fois les aménagements cyclables créés. D'une part l'information auprès des bûcherons, d'autre part la communication auprès des usagers cyclistes, et ce pour des raisons de sécurité et de dégradation des aménagements.*

*Réponse de la CC du Pays de Mormal :*

*L'aménagement de la véloroute de Mormal est un projet bien inscrit dans les mentalités du territoire, et a fait l'objet de réunions avec l'ONF depuis le tout début du projet.*

*Partenaire de la CC Pays de Mormal, l'ONF est gestionnaire de la forêt domaniale de Mormal. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée en 2023 pour autoriser la CC Pays de Mormal à effectuer les travaux d'aménagement.*

*Parmi ses missions, l'ONF met en œuvre une gestion durable des forêts et encadre les exploitations sylvicoles prévues à l'aménagement forestier. L'accès des routes empruntées par les exploitants pour accéder aux parcelles forestières à exploiter se fait notamment par le biais de barrières.*

*La véloroute de Mormal empruntera 4 routes forestières existantes dont 3 sont fermées à la circulation sauf pour les ayants droits de l'ONF.*

*La CC Pays de Mormal demande ainsi à l'ONF de porter une attention particulière à la réglementation appliquée et donc à la bonne fermeture des dites barrières.*

*Tenant compte de l'aménagement de cet itinéraire cyclable lors des périodes d'exploitation, l'ONF établira un plan de circulation pour les exploitants. Ainsi pour des raisons de dégradation, mais aussi de cohabitation et de sécurité, le passage par les routes forestières du Pinson, du Roi du Bois, et du Blanc cheval sera évité tant que possible si des circuits alternatifs existent.*

*Les agents de l'ONF sensibiliseront les exploitants à la présence de cyclistes aux abords des parcelles qu'ils exploitent à proximité de la véloroute, notamment lors des visites préalables aux chantiers.*

*Enfin l'ONF pourra mettre en place des outils de communication à destination du public.*

## **IV- Choix du revêtement de sol pour la réfection des routes forestières et lutte contre les invasives**

*Questions de l'enquêteur sur ce point :*

Ayant consulté les avis du SAGE de la Sambre et du SAGE de l'Escaut, Mr Lebon commissaire enquêteur, souhaite connaître la position du maître d'ouvrage sur une alternative d'utilisation de revêtements de sol drainants et perméables pour la réfection des routes forestières à Locquignol.

Mr Lebon souhaite aussi connaître la méthode d'intervention du maître d'ouvrage pour la lutte contre les espèces exotiques et envahissantes avant pendant et après le chantier de Véloroute, et ce conformément aux préconisations des SAGE.

*Réponse de la CC du Pays de Mormal :*

*Conformément au dossier de demande d'autorisation environnementale, la maîtrise d'ouvrage va mettre en place des mesures ERC dont la présence d'un écologue tout le temps du chantier.*

*Si la présence d'espèces exotiques, envahissantes et invasives est relevée sur site en amont des travaux, en concertation avec l'écologue l'entreprise mettra en place le protocole de lutte évitant la dissémination de l'espèce jugée nuisible aux écosystèmes et réseaux trophiques locaux.*

*La mission de l'écologue sera composée d'une phase de réactualisation avant travaux pour prendre en compte l'éventuelle présence d'espèces exotiques, puis d'une phase de prescription de l'écologue pour la gestion ou non des individus.*

*Concernant le choix du revêtement de sol prévu dans la réfection des routes forestières, la maîtrise d'œuvre a pris en compte plusieurs critères.*

*Tout d'abord la qualité et la sécurité avec un aménagement adapté pour la pratique du vélo hors VTT (VTC, vélo de route, vélo cargo, rosalie) déjà pratiqué en forêt de Mormal sur le « Réseau vélo ». Les véloroute-voies vertes suivent les préconisations de cahiers des charges fléchant l'utilisation de stabilisé ou d'enrobé permettant un bon roulement.*

*La durée de vie a également été prise en compte pour un aménagement qui se veut durable dans le temps au vu de la fréquentation automobile, représentée essentiellement par des engins forestiers lourds type grumier. Un enrobé permet de résister à de lourdes charges et à une durée de vie relativement bonne, pour un entretien minime. Il permet aussi d'être plus résilient qu'un autre matériau en cas de crue des fossés environnants.*



*Côté hydrographie, de par la présence de fossés de part et d'autre de l'itinéraire, la solution imperméable a pu être validé auprès de l'autorité environnementale, notamment du fait de ne pas modifier le régime hydrique.*

*En effet, au vu de l'évolution des surfaces imperméabilisées, aucune perturbation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau n'est à attendre. Les débits et volumes générés par l'aménagement n'impacteront pas les conditions d'écoulement et n'aggraveront pas le risque inondation.*

*Pour finir le choix de l'enrobé, matériaux le plus enclin à la pratique du vélo devrait inciter davantage les cyclistes à utiliser la véloroute de Mormal, et donc être en faveur des mobilités douces.*

*Nous pouvons ajouter que selon une étude du Cerema, dans sa fabrication et sa mise en œuvre, l'enrobé a un impact carbone moins élevé que le béton hydraulique, voire le stabilisé qui demande plus d'eau et de ressources naturelles.*

## **V- Etude, développement, et promotion touristique**

*Questions de l'enquêteur sur ce point :*

Ayant consulté le dossier et considérant l'aménagement déjà réalisé de la première phase de Véloroute (Maresches-Le Quesnoy), Mr Lebon, commissaire enquêteur, s'interroge sur le retour d'expérience Véloroute ainsi que sur le suivi de l'aménagement.

Le commissaire enquêteur souhaite savoir si une étude de fréquentation a été menée sur la première phase, et le cas échéant en connaître les résultats.

Il veut également savoir quelles actions de promotions seront mis en place une fois la véloroute de Mormal achevée.

Enfin Mr Lebon souhaite connaître les retombées économiques attendues, leur nature, leur impact.

*Réponse de la CC du Pays de Mormal :*

*Lors de la mise en service de la seconde phase de la véloroute de Mormal, la CC du Pays de Mormal organisera l'inauguration de sa Véloroute sur toute sa longueur.*

*Des temps de réflexion seront organisés après la période d'enquête publique dans l'optique d'organiser des animations et événements en lien avec les mobilités douces et le monde du vélo tout en valorisant le territoire, ses ressources et ses acteurs.*

*Les partenaires aménageurs sur les territoires voisins (Agglomération de Valenciennes et Maubeuge) pourront être associés, ainsi que les acteurs régionaux et nationaux des véloroutes-voies vertes et du monde du cyclotourisme.*

*La CC Pays de Mormal pourra mettre en place des outils de communication adaptés (cartes touristiques, site web), même si la promotion touristique des aménagements sera faite par l'office de tourisme de l'Avesnois.*

*Dès lors, la CC Pays de Mormal n'ayant pour l'instant pas mené d'étude de fréquentation et de satisfaction sur la première phase achevée en 2019, pourra engager des actions de type enquête de terrain.*

*L'une de ses actions saisonnières en forêt de Mormal, la « Brigade vélo » pourra être étendue à toute la Véloroute jusqu'à la commune de Maresches.*

*En lien avec l'office de tourisme de l'Avesnois, la CC Pays de Mormal pourra mener des études plus quantitative notamment grâce à la pose d'éco-compteurs.*

*Enfin le projet pourra conforter certains emplois touristiques, et générer des retombées économiques indirectes comme la restauration, l'hébergement, ou encore la location de vélo.*

## **VI- Réponse à la proposition de l'association équestre**

L'association Etrier de Mormal dans sa contribution développée dans la partie .I du présent mémoire réponse, propose au maître d'ouvrage de modifier le projet d'aménagement pour les raisons évoquées.

*Réponse de la CC du Pays de Mormal :*

*Par la présente, la CC Pays de Mormal indique prendre en considération cette proposition, mais ne peut donner suite à cette dernière.*

*En effet la création d'une bande enherbée le long des routes forestières traitées en solution stabilisé, modifierait l'aménagement et notamment au regard de la Loi sur l'eau, et aurait donc un impact sur le régime hydraulique.*

*En effet d'un point de vue hydrographique, au vu de l'évolution des surfaces imperméabilisées, aucune perturbation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau n'est à attendre. Les débits et volumes générés par l'aménagement n'impacteront pas les conditions d'écoulement et n'aggraveront pas le risque inondation.*

*Aussi pour des raisons d'emprises au sol, et de manque de largeur, la création d'une bande enherbée nécessiterait le rebouchage de fossés latéraux, biotopes pouvant abriter une biodiversité remarquable.*

Pour le Président  
Par délégué,  
le Directeur Général Adjoint

**Pierre-Jean SANNO**